

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT** .....  
le :quinze février .....  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION .....  
Nombre de Conseillers : dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : **8 février 2017**  
en exercice -23- **PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, M. MARNEIX, Mme BARDET,  
présents 19 M. COUVIDOU, M. CHARVILLAT, adjoints ;  
votants 22 Mme FOUCAUD, Mme LACOUR, Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. BONNET,  
M. CHAUPRADE, M. CHAPUT, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD, M. CERVEAU,  
Mme ROCHETEAU, M. FOURNIER, Mme DELOS  
**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme LAURENT, M. BENARD  
**POUVOIRS** : Mme BESSE donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Madame LAURENT donne  
pouvoir à Madame BARDET, Monsieur BENARD donne pouvoir à Mme DELOS  
**Madame ROSSANDER a été élue secrétaire de séance.**

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RUE DES SAGNES

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif des travaux de la rue des Sagnes est de sécuriser cette voie afin de réduire la vitesse des véhicules arrivant sur la commune. Afin de finaliser ce projet il est proposé de réaliser des zones de circulation des véhicules à 30km/h et de compléter la sécurisation de la rue par l'installation de ralentisseurs.

Les travaux consistent à créer des plateaux en enrobé bitumineux, à équiper la rue de panneaux de signalisation verticale et à réaliser le marquage au sol.

Le montant des travaux est estimé à 17 476 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux de sécurisation de la rue des Sagnes
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de terminer les travaux de la rue des Sagnes en sécurisant le carrefour Jean Lurçat. Sur ce tronçon de rue il reste également à installer l'éclairage public à l'identique de ce qui a été réalisé.

Le montant des travaux est estimé par le SEHV à 23 367,55 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public de la rue des Sagnes : carrefour Jean Lurçat
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il devient urgent de réaliser des travaux de réparations ou des renforcements de voirie et réseaux divers suite à des incidents survenus dans certains quartiers de la commune.

Rue de l'Aubépine : il est nécessaire de reprendre le réseau d'eaux pluviales. Sous les effets cumulés de plusieurs évènements climatiques (orages, pluies diluviennes), les réseaux se révèlent insuffisants, entraînant des inondations à répétition chez les riverains. Le projet consiste à doubler le réseau à proximité de l'exutoire. Le montant des travaux est estimé à 27 325 € HT

Rue des Rossignols : le mur de soutènement de cette rue a besoin d'être reconstruit. Ce mur en très mauvais état est en train de s'effondrer créant un grave danger pour la circulation. Le projet consiste à démolir puis reconstruire le mur. Le montant des travaux est estimé à 24 156,26 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE les travaux de la rue de l'Aubépine et de la rue des Rossignols**
- **SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental**

## ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de LIMOGES-BANLIEUE nous demande de faire une admission de titre en non-valeur (irrecouvrable), concernant une facture d'eau de ALTHEIS SARL d'un montant de 33,56 €.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **ADMET en non-valeur la somme de 33,56 € due par ALTHEIS SARL (Budget Eau et Assainissement)**

## COLLECTE DES TEXTILES, CHAUSSURES, LINGE DE MAISON USAGÉS : CONVENTION AVEC LE SYDED ET LE RELAIS 23

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYDED a confié la gestion de la filière de collecte et traitement des textiles, linge de maison et chaussures usagés (TLC) à l'entreprise Relais 23.

Le Relais 23 est un établissement, membre de Relais France acteur de l'économie Sociale et Solidaire et opérateur national du secteur de la collecte et de la valorisation des TLC.

Monsieur le Maire précise que cette entreprise, installée en Creuse, a prévu d'ouvrir un centre de tri des textiles en Haute-Vienne avec pour objectif la création d'emploi locaux d'insertion. Des conteneurs de collecte de TLC ont été installés sur plusieurs communes du département.

Il convient donc de contractualiser une convention tripartite entre le Relais 23, le SYDED et la commune de Saint-Priest-Taurion afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation de conteneurs TLC**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (Loi ALUR) donne désormais compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de sa publication soit le 27 mars 2017.

Ce transfert de compétence devient automatique sauf si dans les trois mois précédant l'expiration de ce délai au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire indique qu'il est particulièrement inopportun de transférer à l'échelon intercommunal cette compétence qui nécessite une gestion de proximité. En effet, sur le périmètre d'ELAN les communes constituent des mosaïques de territoire à part entière dont l'urbanisation a peu, voire pas du tout, d'influence sur les unes par rapport aux autres.

La gestion par la commune de son Plan Local d'Urbanisme permet de maîtriser l'aménagement et le développement de son territoire en fonction des spécificités locales.

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à 20 voix Pour et 2 abstentions :**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes ELAN
- **DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision